



## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### Introduction

La 17<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et le littoral de la Méditerranée et ses protocoles (Paris, France, 8-10 février 2012) a accepté la chaleureuse proposition faite par le gouvernement turc d'accueillir la 18<sup>ème</sup> réunion en Turquie.

Les annotations ci-après faites à l'ordre du jour proposé ont été préparées par le Secrétariat en vue de faciliter les délibérations prévues pour cette réunion. La session d'ouverture sera précédée, comme à l'accoutumée, par une rencontre informelle des chefs de délégations, qui se tiendra à 8 heures.

### **Point 1 à l'ordre du jour : Ouverture de la session**

La réunion se tiendra à l'Istanbul Congress Center (Palais de congrès) de Taksim à Istanbul en Turquie et débutera à 9 h 30 mn le mardi, 3 décembre 2013.

- Discours de bienvenue et présentations par le Ministre turc de l'Environnement et de l'Urbanisation, S.E.M. Erdogan Bayraktar ;
- Mot de bienvenue d'Elizabeth Maruma Mrema, Directeur adjoint et responsable de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI) au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- Allocution et observations faites par S.E.M. Jean-Pierre Thébault, Ambassadeur de France pour l'environnement, Président du Bureau de la 17<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes ou son représentant ;
- Allocution de Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutif et Coordonnateur de la Convention de Barcelone - PNUE/PAM.

### **Point 2 à l'ordre du jour : Organisation de la session**

#### **2.1 Règles de procédure**

Les règles de procédure adoptées pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et le littoral de la Méditerranée et ses protocoles, ainsi que les amendements (UNEP/IG.4/6, Annexe XI) s'appliqueront à cette réunion.

#### **2.2 Élection du bureau**

Conformément aux règles de procédure, les participants à la réunion devront élire parmi les représentants des Parties contractantes le bureau constitué d'un président, de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Il est rappelé que « *le principe de répartition géographique équitable sera appliqué* » (Article 19 de la Convention).

#### **2.3 Signature d'accords**

Le protocole d'accord (MOU) conclu entre la Convention de Barcelone d'une part et le Secrétariat du PAM et les secrétariats de l'Union pour la Méditerranée et l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (IUCN) d'autre part sera signé par le représentant du Secrétariat et M. Fathallah Sijilmassi, Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée, de même que M. Poul Engberg, Directeur général adjoint et Directeur exécutif de l'IUCN, après de brèves allocutions.

#### **2.4 Adoption de l'ordre du jour**

- (a) L'ordre du jour provisoire préparé et finalisé par le Secrétariat en accord avec le bureau des Parties contractantes a été publié dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.21/1.
- (b) Conformément aux règles de procédure énoncées au paragraphe 2.1, les participants à cette réunion peuvent adopter l'ordre du jour arrêté et le calendrier inclus à l'Annexe du présent document, avec les amendements nécessaires.
- (c) Des services d'interprétation simultanée (arabe, anglais, français et espagnol) seront fournis au cours de toutes les sessions plénières de la réunion.

## **2.4 Organisation des travaux**

- (a) Les participants peuvent décider de tenir la réunion des Parties contractantes de 9 h ou 9 h 30 mn à 13 h, puis de 14 h 30 mn à 18 h, sous réserve des ajustements nécessaires.
- (b) Les participants à la réunion des Parties contractantes peuvent former des groupes de discussion ad hoc ou créer des sous-commissions, en fonction des besoins, et définir leurs mandats respectifs.

## **2.5 Accréditations**

- (a) L'Article 18 des Règles de procédure relatives aux réunions et conférences des Parties contractantes stipule que chaque Partie contractante doit se faire représenter par un agent accrédité, qui peut être accompagné, au besoin, par des suppléants et conseillers.
- (b) D'après l'Article 19 des Règles de procédures relatives aux réunions et conférences des Parties contractantes, l'accréditation des représentants, ainsi que les noms des suppléants doivent être envoyés par les Parties contractantes concernées avant la session d'ouverture de la réunion à laquelle doivent prendre part les représentants en question. Cet article stipule aussi que le bureau doit examiner les accréditations des représentants et soumettre son rapport à la réunion.

## **Point 3 de l'ordre du jour : Décisions**

### **3.1 Décisions thématiques issues de la 18e réunion des parties contractantes**

- (a) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP (DEPI) / MED IG.21/5 « Projets de décisions pour la 18e réunion des Parties contractantes ». Le Secrétariat présentera brièvement les projets de décisions. Le président du Comité d'application présentera le document UNEP(DEPI)/MED IG.21/8 de la 18e réunion des Parties contractantes au Comité d'application.
- (b) La réunion des Parties contractantes souhaitera peut-être examiner et adopter les projets de décisions ci-après qui ont été approuvés lors de la réunion des Points focaux du PAM tenue à Athènes en septembre 2013 :

Projet de décision IG.21/1	Le Comité d'application, y compris le renouvellement des membres, la modification des règles de procédure et le programme de travail du Comité d'application
Projet de décision IG.21/2	Format de rapport devant se conformer à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et nouveau format de rapport conforme au protocole de Protocole GIZC.
Projet de décision IG.21/3	Approche écosystémique, y compris l'adoption des définitions du bon état écologique (GES) et des objectifs.
Projet de décision IG.21/4	Plans d'action en vertu du protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique, notamment le phoque

	moine, les tortues marines, les oiseaux, les poissons cartilagineux, et les habitats sombres
Projet de décision IG.21/5	Identification et conservation des sites d'intérêt écologique particulier dans la Méditerranée
Projet de décision IG.21/6	Modifications des annexes II et III du protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée
Projet de décision IG.21/7	Projet de plan régional de gestion des déchets marins
Projet de décision IG.21/8	Actions de suivi concernant le plan d'action du Protocole Offshore
Projet de décision IG.21/9	Mise en place d'un réseau méditerranéen de responsables de l'application des lois en vertu de la convention MARPOL dans le cadre de la Convention de Barcelone
Projet de décision IG.21/10	Développement d'un plan d'action pour une consommation et une production durables en Méditerranée
Projet de décision IG.21/11	Examen de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD), proposé par le Comité directeur de la CMDD
Projet de décision IG.21/12	Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposée par le Comité directeur de la CMDD
Projet de décision IG.21/13	Gouvernance
Projet de décision IG.21/14	Accords de coopération
Projet de décision IG.21/15	Procédures, règles et règlements financiers applicables à la Convention de Barcelone
Projet de décision IG.21/16	Phase III du plan d'action méditerranéen

**Résultats escomptés :** La réunion des Parties contractantes devrait adopter les projets de décision proposés.

<b>Documents de travail</b>	
UNEP(DEPI)/MED IG.21/5	Projets de décisions de la 18e réunion des Parties contractantes

### 3.2 Programme de travail et de budget pour 2014-2015

Lors de leur réunion en septembre 2013 à Athènes (Grèce), les Points focaux du PAM ont demandé au Secrétariat de préparer le programme de travail et de budget pour 2014-2015 avec deux options budgétaires.

Le Secrétariat présentera le programme de travail et de budget pour 2014-2015 qui sera suivi par une discussion.

**Résultats escomptés :** La réunion devrait examiner et approuver le Programme de travail et de budget proposé pour 2014-2015.

Document de travail	
UNEP(DEPI)/MED IG.21/7	Le Programme de travail et de budget pour 2014-2015

**Point 4 de l'ordre du jour : Session ministérielle**

- (a) Allocution de bienvenue et remarques introductives par le Ministre turc de l'Environnement et de l'Urbanisme, SE. Erdogan Bayraktar ;
- (b) Allocution de bienvenue de M. Ibrahim Thiaw, Secrétaire général adjoint des Nations Unies, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- (c) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP (DEPI) / MED IG.21/3 « Rapport du Secrétariat pour la 18e Réunion des Parties contractantes » faisant état des principales réalisations au cours de l'exercice biennal qui sera présenté par le Secrétaire exécutif et coordonnateur du PNUE / PAM de la Convention de Barcelone.

Villes respectueuses de l'environnement

Après les remarques liminaires, les Ministres / chefs de délégation sont invités à fournir leurs déclarations et interventions sur le thème de la session tel qu'il figure dans le document UNEP (DEPI) MED IG.21/Inf.7, ainsi que sur le rapport de progrès et perspectives. En raison du temps limité, les orateurs sont priés de limiter leurs interventions à 10 minutes.

Adoption de la Déclaration d'Istanbul

- (a) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.21/4 « Projet de la Déclaration d'Istanbul » qui sera présenté par le représentant de la Turquie.
- (b) La réunion des Parties contractantes est invitée à examiner et à adopter la Déclaration d'Istanbul.

**Résultats escomptés :** La Déclaration d'Istanbul devrait être adoptée par la réunion des Parties contractantes.

Adoption des décisions de la CdP 18

Suite à des négociations en vertu du point 3 de l'ordre du jour, les Ministres seront invités à adopter les décisions en deux groupes : les décisions adoptées (groupe A) et celles qui devront faire l'objet d'un examen (groupe B).

**Point 5 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 19e réunion ordinaire des Parties contractantes en 2013**

La réunion sera invitée à examiner les dates et le lieu de la 19e réunion ordinaire des Parties contractantes qui sera convoquée en 2013.

**Point 6 de l'ordre du jour : Autres activités**

- (a) La réunion des Parties contractantes est invitée à examiner la proposition de l'Espagne de renommer le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR / PP) en « Centre

d'Activités Régionales pour la consommation et la production durables (SCP / RAC) » et de publier une recommandation à cet égard.

- (b) La réunion des Parties contractantes souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées lors de la réunion.

**Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

Lors de sa dernière session, la réunion des Parties contractantes sera invitée à examiner et à adopter le rapport de la réunion établi par le Rapporteur.

**Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

Il est prévu que la réunion soit clôturée par le Président le vendredi 6 décembre 2013 à 18 h.



<b>PROGRAMME PROVISoire</b>		
<b>DATE</b>	<b>POINTS DE L'ORDRE DU JOUR</b>	<b>DOCUMENTS DE TRAVAIL/D'INFORMATION</b>
<b><i>Mercredi 4 décembre 2013</i></b>		
9 h – 11 h	<b>Point 3 de l'ordre du jour (suite)</b> Projet de décision IG.21/9 Projet de décision IG.21/10 Projet de décision IG.21/14 Projet de décision IG.21/15	UNEP(DEPI)/MED IG.21/5
11 h – 11 h 30	<b><i>Pause café</i></b>	
11 h 30 – 13 h	<b>Point 3 de l'ordre du jour (suite)</b> Projet de décision IG.21/11 Projet de décision IG.21/12 Projet de décision IG.21/16	UNEP(DEPI)/MED IG.21/5
13 h – 14 h	<b><i>Pause déjeuner</i></b>	
13 h – 14 h	<b>Point 3 de l'ordre du jour (suite)</b> Projet de décision IG.21/13  3.2 Programme de travail et de budget pour 2014-2015	UNEP(DEPI)/MED IG.21/5  UNEP(DEPI)/MED IG.21/7
16 h – 16 h 30	<b><i>Pause café</i></b>	
16 h 30 – 18 h	<b>Point 3 de l'ordre du jour (suite)</b>  3.2 Programme de travail et de budget pour 2014-2015 (suite)	UNEP(DEPI)/MED IG.21/7

<b><i>Jeudi 5 décembre 2013</i></b>		
<b><i>Point 4 de l'ordre du jour Conférence ministérielle</i></b>		
9 h – 10 h 30	Ouverture de la session ministérielle et rapport d'étape	UNEP(DEPI)/MED IG.21/3
10 h 30 – 11 h 30	<b><i>Pause café</i></b>	
11 h 30 – 13 h	Interventions des chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.21/Inf.7
13 h – 14 h 30	Déjeuner	
14 h 30 – 15 h 30	Interventions des chefs de délégation (suite)	UNEP(DEPI)/MED IG.21/Inf.7

15 h 30 – 16 h	<b><i>Pause café</i></b>	
<b>PROGRAMME PROVISoire</b>		
DATE	POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	DOCUMENTS DE TRAVAIL/D'INFORMATION
16 h - 17 h 30	Adoption de la Déclaration d'Istanbul	UNEP(DEPI)/MED IG.21/4
17 h 30 – 18 h	Adoption des décisions de la CdP 18	

<b><i>Vendredi 6 décembre 2013</i></b>		
9 h 30 – 15 h	Temps libre pour les délégués, pendant que le rapport de la réunion est en cours de préparation	
15 h – 18 h	<b>Points 5 - 8 de l'ordre du jour</b>  (a) Date et lieu de la 19e réunion ordinaire des Parties contractantes en 2015  (b) Autres activités  (c) Adoption du rapport  (d) Clôture de la réunion	UNEP(DEPI)/MED IG.21/9